

Prises en charge OPCAIM 2017

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (6 DÉCEMBRE 2016 ET 31 JANVIER 2017)

Selon vos projets, des financements spécifiques pourront être proposés par votre ADEFIM.

Dispositifs d'insertion professionnelle

POE individuelle

POE collective

Contrat de professionnalisation

Tutorat

- **Public**
- Demandeurs d'emploi souhaitant accéder à un emploi correspondant à une offre d'emploi précise.
- **À l'issue de la formation, les contrats de travail peuvent être conclus soit :**
- CDI,
 - CDD d'au moins 12 mois,
 - contrat de professionnalisation (CDD ou CDI),
 - contrat d'apprentissage.

- **Public**
- Demandeurs d'emploi souhaitant poursuivre une formation à des métiers en tension, définis par la branche. Renseignez-vous auprès de votre ADEFIM pour connaître les métiers reconnus en tension sur votre territoire.

- **À l'issue de la formation, les contrats de travail peuvent être conclus soit :**
- CDI,
 - CDD d'au moins 12 mois,
 - contrat de professionnalisation (CDD ou CDI),
 - contrat d'apprentissage.

- **Public**
- femmes de 16 à 25 ans,
 - demandeurs d'emploi de 26 ans et plus,
 - bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, AAH, ASS) ou anciens bénéficiaires de CUI,
 - personnes non titulaires du bac général ou d'un diplôme d'enseignement technologique ou professionnel,
 - contrat de professionnalisation expérimental.
- **Action de professionnalisation visant**
- une qualification inscrite sur la liste A de la CPNE (COPM/COP),
 - un parcours de professionnalisation de la liste A,
 - un diplôme,
 - un titre à finalité professionnelle inscrit au RNCP.
- **Durée**
- Du contrat :**
- CDI,
 - CDD de 6 à 12 mois (jusqu'à 24 mois dans certains cas),
 - entre 15 % et 25 % de la durée du contrat,
 - pouvant aller jusqu'à 50 % dans certains cas (pour permettre l'embauche en particulier, d'un COPM ou un COP).
- De la formation :**
- entre 15 % et 25 % de la durée du contrat,
 - pouvant aller jusqu'à 50 % dans certains cas (pour permettre l'embauche en particulier, d'un COPM ou un COP).

- **Formation de tuteurs**
- Public :**
- Tuteurs des bénéficiaires de :
 - contrats de professionnalisation,
 - périodes de professionnalisation,
 - contrats d'apprentissage.
- Dans la limite de 40 h.
- **Exercice de la fonction tutorale**
- Public :**
- pour les entreprises de moins de 300 salariés,
 - pendant 6 mois au plus,
 - dans le cadre d'un contrat de professionnalisation,
 - dès lors que le tuteur a bénéficié d'une formation au tutorat :
 - dans les 3 ans qui précèdent,
 - ou les 3 mois qui suivent la conclusion du contrat de professionnalisation.

- **COPM/COP**
- Priorités de la branche, les certificats de qualification partielle de la métallurgie (COPM) ou interbranches (COP), attestent de la qualification obtenue dans un métier de la métallurgie.
- **Autres certifications**
- Diplômes, titres RNCP, inventaire CNCP, blocs de compétences.

- **Accompagnement**
- Pour l'analyse et la définition des besoins en matière de formation professionnelle.
- **Diagnostic de gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC)**
- pour l'étude d'opportunité et de faisabilité du lancement d'une démarche de gestion prévisionnelle.

CARACTÉRISTIQUES

CARACTÉRISTIQUES

CARACTÉRISTIQUES

- **Parcours de formation**
- Évaluation préalable : prise en charge au réel dans la limite de 500 € et pour une durée minimum de 3 h 30.

- Pour les formations individualisées et préparant à un métier industriel, prise en charge des coûts pédagogiques dans la limite de :
- 400 heures,
 - 8 €/h.
- Ceci en complément de la prise en charge par Pôle emploi.

- **Parcours de formation**
- Évaluation préalable : prise en charge au réel dans la limite de 500 € et pour une durée minimum de 3 h 30.

- Prise en charge des coûts pédagogiques à hauteur du coût réel dans la limite de :
- 400 heures pour les formations individualisées conduisant aux métiers en tension,
 - 16 €/h (coût calculé sur l'ensemble des heures réalisées au cours d'une même année civile sur tout le territoire).

- **Prise en charge maximum** (évaluation préalable et Parcours de formation) :
- 6 400 €.

- **Parcours de formation**
- Évaluation préalable : prise en charge au réel dans la limite de 500 € et pour une durée minimum de 3 h 30.

- **Coûts pédagogiques**
- pour les contrats visant une formation industrielle : de 10 € (actions longues) à 25 € (actions courtes, COPM/COP, publiques spécifiques),
 - pour les contrats visant une autre formation : de 8 € (actions longues) à 10 € (actions courtes, COPM/COP, publics spécifiques).

Ces taux horaires s'appliquent dans la limite de plafonds définis pour les différents parcours, renseignez-vous auprès de votre ADEFIM.

- **Formation des tuteurs**
- Forfait de 15 €/h dans la limite de 40 h

- **Exercice de la fonction tutorale (EFT)**
- prise en charge à 100 %
 - dans la limite de 200 €/mois/contrat pro.
 - pendant 6 mois maximum.

Dans le cadre d'un GEIO

Le nombre maximum d'EFT est de 1 pour 3 contrats de professionnalisation.

Pour le tuteur du GEIO :

- prise en charge à 100 %
- dans la limite de 230 €/mois/contrat pro.

- pendant 6 mois maximum.
- Pour le tuteur désigné au sein de l'entreprise utilisatrice (moins de 300 salariés) : prise en charge à 200 €/mois/contrat pro.
- pendant 6 mois maximum.

PRISE EN CHARGE OPCAIM

PRISE EN CHARGE OPCAIM

- **Passage des évaluations certificatives du COPM/COP**
- Forfait de 500 € tous dispositifs.

- **Autres certifications**
- Prise en charge au coût réel dans la limite de 300 € et, pour les blocs de compétences, de deux passages sur une période d'1 an.

- **Participation au jury de délibération des COPM**
- forfait de 100 €/demi-journée,
 - forfait de 150 €/journée.

- **Accompagnement**
- 100 % du coût réel,
 - dans la limite de 1 000 €/jour et de 5 jours/an

- **Diagnostic GPEC**
- 100 % du coût réel,
 - dans la limite de :
 - 1 000 €/jour
 - 5 jours/an ou de 10 jours/an lorsque le diagnostic s'appuie sur un diagnostic industriel
 - 1 diagnostic/entreprise tous les 3 ans.

PRISE EN CHARGE OPCAIM

PRISE EN CHARGE OPCAIM

PRISE EN CHARGE OPCAIM